



DÉCLARATION PUBLIQUE

DECLARATION CONJOINTE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONCERNANT LE RAPPORT PUBLIÉ PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET D'AUTRES INSTITUTIONS *EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS EN AFRIQUE DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT*

Marrakech, 28 novembre 2014

La Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont récemment publié leur rapport annuel sur les progrès accomplis en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les organisations de la société civile signataires de la présente déclaration estiment que ce rapport formule des recommandations non fondées et choquantes qui préconisent une implication accrue des acteurs privés dans le secteur de l'éducation, en vue d'apporter une solution aux défis que représentent l'enseignement et le développement dans les pays du continent africain. Ces recommandations sont adressées en dépit des preuves démontrant les risques qu'engendre l'implication du secteur privé dans le domaine de l'éducation pour tout ce qui concerne l'équité et la qualité, et pouvant amener les Etats à ne plus respecter les normes internationales.

Le Rapport 2014 sur les OMD : Evaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement constitue un document important pour deux raisons. Premièrement, il reflète la position des principales organisations chargées de trouver des solutions pour assurer le développement économique et social de l'Afrique. Deuxièmement, il influencera le débat sur le programme post-2015 pour le développement. Le *Rapport 2014 sur les OMD* reconnaît à juste titre les progrès accomplis par plusieurs pays d'Afrique pour élargir

l'accès à l'éducation et assurer l'achèvement du parcours scolaire. Autre point important, il met en lumière certains défis majeurs auxquels se heurtent bon nombre de systèmes éducatifs en Afrique, notamment le manque de financement, l'absence de qualité et les inégalités.

Néanmoins, il est regrettable de constater que, pour relever ces défis, le rapport prône : « [...] la promotion de la science, la technologie et l'innovation (STI) associée à l'implication accrue du secteur privé [...] ». Concernant le rôle du secteur privé, le rapport précise que « L'Afrique doit se construire un secteur privé vigoureux, capable d'appuyer l'essor d'un système d'éducation primaire dynamique et de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et capacités par la main-d'œuvre ».

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le rapport appelle le secteur privé à apporter des ressources supplémentaires en appui à l'expansion et l'amélioration de la qualité des différents niveaux d'enseignement. Il recommande aux gouvernements d'encourager l'implication des acteurs privés dans le secteur de l'éducation au travers des initiatives suivantes :

- *“(i) fourniture d'incitations ; accès au crédit, à la terre et aux équipements ; infrastructures appropriées pour appuyer les investissements en matière d'éducation ;*
- *(ii) formulation de politiques éclairées en matière d'investissement par le secteur privé, en vue d'améliorer les compétences en matière de gestion d'établissement scolaire particulièrement dans les pays bénéficiant d'un secteur privé dynamique ; et*
- *(iii), dans les pays les moins performants, mise en place d'un cadre réglementaire libéral et incitatif, susceptible de dégager de bons retours sur investissement, tout en déployant des mécanismes de contrôle de la qualité pour assurer le suivi des résultats dans l'enseignement primaire”.*

Ces recommandations encouragent donc les gouvernements à favoriser considérablement l'implication du secteur privé dans l'éducation. Par ailleurs, le type d'acteurs privés que souhaitent attirer les auteurs du rapport ne se limite pas uniquement aux organisations caritatives, communautés ou diasporas, mais concerne également des investisseurs et des entrepreneurs - parfois appelés « édu-preneurs » - susceptibles de « dégager de bons retours sur investissement ».

Nous assistons donc, sans le moindre doute, à un glissement important et sans précédent en faveur de l'enseignement privé, préconisé par la BAD, le PNUD, la CEA et la CUA. Il s'agit là d'une évolution à la fois préoccupante et regrettable qui, entre en contradiction avec la logique intrinsèque du rapport. Plus important encore, ces recommandations violent les principes relatifs à la réalisation des droits de l'Homme tels que garantis par le [droit international](#).

En contradiction avec ses propres conclusions

Le rapport reconnaît que deux politiques éducatives se sont avérées particulièrement efficaces pour élargir l'accès à l'éducation et renforcer la participation scolaire : la suppression des frais de scolarité et l'investissement réalisé à long terme dans l'éducation par les Etats. Toutefois, contre toute logique, l'appui du secteur privé que réclame le rapport pourrait avoir des effets négatifs sur les résultats positifs que ces deux politiques ont permis d'atteindre.

- **Importance de la suppression des frais de scolarité**

Le rapport confirme que les frais de scolarité et les autres dépenses liées à l'enseignement constituent un obstacle majeur empêchant d'accéder à l'éducation. Par exemple, évoquant le cas du Libéria, le rapport souligne : « Bien que l'éducation primaire y soit gratuite et obligatoire, le coût du matériel scolaire rend la scolarisation inabordable pour certaines communautés ». En revanche, les avancées sensibles réalisées par le Rwanda pour augmenter son taux de scolarisation dans l'enseignement primaire « sont le fruit de la politique de gratuité de l'enseignement instituée par ce pays durant les neuf premières années de scolarisation, durée qui a été subséquemment étendue à 12 ans ». Les retombées positives de l'augmentation de la fréquentation scolaire suite à la suppression des frais de scolarité ont été largement [démonstrées](#). Les principales augmentations de la fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire en Afrique depuis 2000 ont été observées après la suppression des frais de scolarité. Le rapport souligne en particulier les effets positifs sur la scolarisation globale des filles suite à ces mesures. Face aux conclusions du rapport, il semble totalement contre-productif de promouvoir l'enseignement privé, généralement

payant, et en particulier le type d'investissement privé susceptible de « dégager de bons retours sur investissement ».

- **Importance de l'investissement public**

Le rapport constate que des pays comme le Rwanda, la Tunisie, la Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, l'Égypte, l'Algérie, le Malawi et la Zambie ont réalisé des progrès pour améliorer la qualité de l'éducation grâce à un investissement systématique et durable dans l'enseignement primaire. En particulier, au Rwanda, « les résultats obtenus ont également été favorisés par la volonté soutenue du gouvernement d'investir dans les infrastructures scolaires et d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés ». Le rapport souligne ensuite que des améliorations significatives ont pu être observées en ce qui concerne la participation à l'éducation et que « ces résultats ont été rendus possibles par des investissements publics continus ». Il est dès lors surprenant de constater que le rapport n'encourage en rien l'accroissement de l'investissement à long terme dans l'éducation, en rappelant, par exemple, aux gouvernements que consacrer 20 % de leur budget ou 6 % de leur PIB à l'éducation constitue une norme admise par la communauté internationale et reconnue comme étant une bonne pratique. Au lieu de cela, il recommande de réaliser des investissements privés dans le secteur de l'éducation sans fournir la preuve d'une incidence positive et durable de ce type de politique, et sans analyser l'impact que cela aurait sur le droit à l'éducation, sur les inégalités et sur la discrimination.

En contradiction avec le droit international et les principes adoptés par la communauté internationale

La promotion de la privatisation mise en avant dans le *Rapport 2014 sur les OMD* va également à l'encontre de tous les principes établis par la communauté internationale en matière d'éducation et constitue potentiellement une violation du [droit international](#). Outre les déclarations et autres résolutions internationales, tous les pays d'Afrique ont ratifié au moins l'une des principales conventions internationales relatives à la protection du droit à l'éducation, que ce soit la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#), le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) ou la [Convention relative aux droits de l'enfant](#). La majorité des États africains a ratifié les trois conventions. Tous sont donc juridiquement contraints de garantir le respect du droit à l'éducation. De même, les organisations internationales présentes dans la région, comme la BAD et le PNUD doivent obéir aux principes contraignants applicables à leurs membres.

Une quantité impressionnante d'études et autres preuves disponibles sur l'enseignement privé montrent que la privatisation de l'éducation à laquelle aspire le rapport pourrait constituer une violation des principes reconnus par la communauté internationale.

- **Il incombe à l'État d'offrir une éducation de qualité**

En vertu du droit international, les États ont l'obligation de fournir directement une éducation de qualité pour tous. Ils doivent accorder la priorité à l'établissement de systèmes éducatifs performants. Forcer les États à utiliser leurs maigres ressources pour soutenir les prestataires de services d'éducation privés, par exemple au travers d'incitants, va définitivement à l'encontre de ce principe. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation [a souligné](#) que « en aucun cas, un État ne doit soutenir financièrement un prestataire privé de services d'éducation ».

Les normes internationales stipulent clairement que, si les prestataires de services d'éducation privés doivent être autorisés, les écoles privées et les investisseurs devraient jouer un rôle complémentaire. Toutefois, les recherches montrent que l'investissement privé dans l'éducation est le plus souvent réalisé au détriment de l'enseignement public. Le rapporteur spécial sur l'éducation a lancé une mise en garde dans [son tout dernier rapport](#) : « Bientôt, il ne sera plus exagéré d'affirmer que la privatisation est en train de supplanter l'éducation publique plutôt que de la compléter », en violation des normes internationales.

- **Egalité des chances et lutte contre la discrimination:**

Les politiques en matière d'éducation doivent lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité des chances, et non accentuer les ségrégations et autres inégalités. Comme le confirme le *Rapport 2014 sur les OMD*, un grand nombre de pays africains « n'ont pas éliminé les écarts de scolarisation entre les enfants issus des ménages pauvres

et ceux des ménages aisés » et il est nécessaire d'« aider les gouvernements n'ayant pas encore atteint l'EPU [enseignement primaire universel] à toucher les enfants les plus déshérités ». L'Union africaine, au travers de son [Plan d'action pour la deuxième décennie de l'éducation 2006-2015](#) a réitéré la nécessité de garantir l'équité. Ces principes sont, eux aussi, fermement défendus par le droit international.

Toutefois, l'implication accrue du secteur privé dans l'éducation risque de fortement accentuer les discriminations et autres inégalités. Les derniers [rapports publiés](#) sur la privatisation au Maroc, au Ghana, en Ouganda et au Chili, confirment clairement ce constat. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) a déclaré dans un rapport publié en octobre qu'au Maroc « *l'enseignement privé se développe très rapidement, surtout au niveau primaire, sans la supervision nécessaire concernant les conditions d'inscription et la qualité de l'enseignement dispensé, ce qui a conduit au renforcement des inégalités dans la jouissance du droit à l'éducation* ».

Un [rapport](#) présenté récemment au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) précise tout aussi clairement que la privatisation compromet l'accès des filles à l'éducation, ainsi que leur fréquentation scolaire, et que les parents accordent la priorité aux garçons lorsque les frais de scolarité augmentent. Comme [l'affirme](#) le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, les recherches disponibles démontrent clairement que la privatisation « enfreint les dispositions relatives aux motifs sur lesquels il est interdit de fonder l'exercice d'une discrimination, notamment l'« origine sociale », la « condition économique », la « naissance » ou la « situation de fortune » dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme », pourtant interdites dans les conventions internationales relatives aux droits humains.

- **Qualité de l'éducation et réglementation**

Le *Rapport 2014 sur les OMD* justifie son appel au renforcement de la privatisation du secteur de l'éducation en prétextant que cela permettrait d'améliorer la qualité. Une déclaration péremptoire dénuée de tout fondement.

Les normes internationales proposent une définition très large de la qualité, incluant des concepts tels qu'apprendre à apprendre, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble et apprendre à être. Parmi les facteurs cruciaux pour la réalisation de ces normes de qualité, citons des qualifications et une formation du personnel enseignant adéquates, ainsi que des conditions de travail décentes. Le rapport reconnaît ces facteurs au travers de ses recommandations visant à améliorer le développement professionnel des enseignant(e)s, et de sa dénonciation des impacts négatifs qu'engendre le recrutement d'effectifs non qualifiés sur la qualité. L'investissement privé dans le secteur de l'éducation n'apporte aucune solution à ces défis. Dans bon nombre de pays, les écoles privées ont tendance à embaucher du personnel non qualifié, ou dont la formation est insuffisante. Au Ghana, par exemple, 9,2 % des enseignant(e)s du primaire ont suivi leur formation dans le secteur privé, 69,4 % dans des établissements publics.

L'exemple du Maroc [montre](#) également que les investissements privés dans l'éducation n'aboutissent pas à un investissement dans la qualité. Après près de 15 ans d'accroissement rapide des investissements dans le système éducatif du pays, les écoles privées ont failli à former des enseignants, et se reposent principalement sur les enseignant(e)s du secteur public, contribuant ainsi à son effritement.

- **L'éducation est un bien public**

Comme l'a récemment [rappelé](#) le CDE, il est clair que l'éducation est un bien public devant être protégé contre la commercialisation et la marchandisation. Les Etats ont également souligné, il y a quelques mois, dans l'[Accord dit de Mascate](#) que, « par le biais du gouvernement, l'État est le garant de l'éducation de qualité en tant que bien public ». En dépit de cela, le *Rapport 2014 sur les OMD* préconise une commercialisation de l'éducation susceptible de « dégager de bons retours sur investissement » pour les édu-preneurs. Il est inacceptable de vouloir réaliser des bénéfices au travers de l'éducation, en particulier en tirant profit des aspirations des parents les plus pauvres qui souhaitent un avenir meilleur pour leurs enfants. Alors que les budgets pour l'éducation sont déjà fortement limités, il est incompréhensible et intolérable que des organisations telles que la BAD et le PNUD puissent contribuer à un nouveau gaspillage des ressources en cherchant à rentabiliser l'éducation.

Aller de l'avant

L'un des raccourcis majeurs du *Rapport 2014 sur les OMD* est de conclure que l'éducation de qualité est coûteuse et donc que les gouvernements ne sont donc pas en mesure de l'assurer seuls. En réalité, il existe un grand nombre d'autres sources de financement, dont certaines mises en lumière par les auteurs eux-mêmes dans d'autres chapitres :

- Les Etats doivent mobiliser leurs ressources nationales de manière appropriée, notamment au travers de la [taxation](#). Ce postulat est clairement défendu dans le rapport, qui préconise notamment le renforcement de la législation fiscale, le développement d'un régime de taxation progressive, et la suppression des échappatoires permettant la fuite des capitaux, qu'elle soit légale ou non.
- Lors de l'établissement de leurs budgets, les Etats doivent accorder la priorité à la réalisation du droit à l'éducation et des autres droits économiques et sociaux. En vertu du droit international, ils doivent utiliser au maximum les ressources dont ils disposent pour réaliser les droits économiques et sociaux. C'est loin d'être le cas sur le continent, comme par exemple en Ouganda.
- La corruption est majoritairement responsable de la perte de ressources - par exemple, une [perte](#) de 21 millions USD a pu être observée en deux ans au Nigeria, en raison de la corruption (2005-2006).
- Il convient de demander aux pays les plus riches d'assumer leurs responsabilités et de répondre à leur obligation de fournir une aide financière et technique en vue de la réalisation des droits économiques et sociaux, conformément à leurs obligations internationales en matière d'aide et de coopération internationales. Certaines parties prenantes de la coopération au développement, comme les agences de développement britanniques, le [Département du développement international](#) et la [Banque mondiale](#) soutiennent les chaînes d'écoles privées, payantes, et à caractère commercial en Afrique. Il s'agit d'une autre source de gaspillage des ressources, non évoquée dans le rapport.

Ce sont là les véritables problèmes de financement que connaît l'Afrique. Les recherches et autres expériences démontrent sans équivoque possible que seuls des systèmes éducatifs publics performants et de qualité permettront d'assurer prospérité et justice dans nos sociétés. Le rapport n'apporte aucune preuve permettant de justifier cet engouement pour l'investissement privé dans l'éducation. En vérité, il démontre surtout que c'est un investissement public conséquent et durable qu'il nous faut.

C'est pourquoi nous demandons solennellement à la BAD, à la CEA, à la CUA et au PNUD d'annuler immédiatement leur rapport afin de pouvoir réexaminer les recommandations en soutien de la privatisation au sein du secteur de l'éducation et de formuler des recommandations alternatives répondant à leurs obligations en matière de droits de l'Homme, ainsi qu'à celles de leurs Etats membres.

Ressources

Le *Rapport 2014 sur les OMD : Evaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement* est disponible à l'adresse <http://www.afdb.org/fr/knowledge/publications/millennium-development-goals-mdgs-report/>

Le dernier rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation est disponible à l'adresse http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/69/402

La recherche concernant l'impact de la privatisation sur le droit à l'éducation est disponible à l'adresse <http://globalinitiative-esrc.org/advocacy/privatization-in-education-research-initiative/>

Organisations signataires

Déclaration soumise par la Campagne du réseau africain pour l'Education pour tous (ANCEFA), l'Internationale de l'Education (IE), ActionAid, et la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR).

La présente déclaration a été en outre adoptée par les organisations suivantes :

1. Alliance2015
2. Alphabétisation et Développement (Alpha Dev)
3. ASO-EPT Niger
4. Association Nationale pour l'Alphabétisation, Senegal (ANAFSA)
5. Burundi Coalition for Education For All
6. Centre for Social Impact Studies (CeSIS)
7. Civil Society Action Coalition on Education for All
8. Civil Society Action Coalition on Education for All (CSACEFA)
9. Civil Society Education Coalition, Malawi (CSEC),
10. Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education Publique, Senegal (COSYDEP)
11. Coalition des organisations Mauritanienne pour l'Education (COMEDUC)
12. Coalition Marocaine pour l'Education Pour tous (CMEPT)
13. Coalition National EPT-Burkina-Faso
14. Collectif National de l'Education Alternative et Populaire, Senegal (CNEAP)
15. Committee for Peace and Development Advocacy (COPDA) – Liberia
16. Confédération des syndicats autonomes, Senegal (CSA)
17. Education Coalition of South Africa, South Africa(ECSA)
18. Education For All Network, The Gambia
19. Equal Education Law Centre, South Africa (EELC)
20. EqualEducation, South Africa
21. Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves au Maroc (FNAPEM)
22. Fédération Nationale des Associations de Parents d'Eleves et d'Edudiants, Senegal (FENAPES)
23. Foundation For Environmental Right, Advocacy & Development, Nigeria (FENRAD)
24. Foundation for the Conservation of the Earth (FOCONE)
25. Ghana National Education Campaign Coalition (GNECC)
26. Global Campaign for Education (GCE)
27. Global Rights, Nigeria
28. IBIS
29. Initiative for Social and Economic Rights (ISER)
30. Jamaa Resource Initiatives, Kenya
31. Kosovo Civil Society Consortium for Sustainable Development (KOSID)
32. Lumière Synergie pour le Développement
33. Mouvement Anfass Démocratique, Morocco
34. Oxfam
35. Peace Point Action (PPA)
36. Privatisation in Education Research Initiative (PERI)
37. Public Interest Law Center, Chad (PILC)
38. RESULTS
39. Right to Education Forum, India
40. Section27, South Africa
41. Syndicat Unique et Démocratique du Sénégal (SUDES)
42. Right to Education Project (RTE)
43. Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education (ASPBAE)
44. Forum for Education NGO's in Uganda (FENU)
45. Argentinian Campaign for the Right to Education (CADE)
46. Buliisa Initiative for Rural Development organisation (BIRUDO)
47. Cameroon Education for All Network (CEFAN)
48. Zambia National Education Coalition
49. Basic Education Network Ethiopia
50. Botswana Coalition for Education for All
51. Tanzania Education Network/Mtandao wa Elimu Tanzania (TEN/MET)

52. Arab Campaign for Education for All (ACEA)
53. Global Network for Good Governance(GNGG Cameroon)
54. Groupe Pivot Education de Base, Mali
55. Centre du Commerce International pour le Développement, CECIDE, Guinée (CECIDE)
56. Consulenti, orientatori, formatori in rete, Italia (Cofir)